

DECRET

2005/ 059 /PRG/SGG

REPUBLICQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PORTANT ANNULATION D'UN
DECRET D'ATTRIBUTION D'UN
TERRAIN A USAGE COMMERCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2003/015/PRG/SGG du 24 Mars 2003, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Les Décrets n°D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, n°D/2004/017/PRG/SGG du 1er Mars 2004 et n° D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée, tels que modifiés à ce jour ;

VU - Le Décret n°D/2004/081/PRG/SGG du 09 Décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

VU- Le Décret n°2003/053/PRG/SGG du 2 Juin 2003 attribuant à Monsieur le Général LANSANA CONTE le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén, Préfecture de Dubréka ;

VU - Les pièces du dossier

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé le Décret n°2003/053/PRG/SGG du 2 Juin 2003

attribuant à Monsieur le **Général LANSANA CONTE**, demeurant au Camp Almamy Samory Touré, Conakry, le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 1ha 82a 60ca.

ARTICLE 2/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 06 DECEMBRE 2005


GENERAL LANSANA CONTE